

10^{ème} avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Institut culturel européen Pierre Werner »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Institut culturel européen Pierre Werner »,
représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 16 mars 2015 entre parties ;

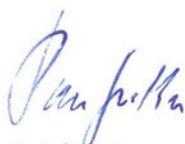
Article 13.- *Disposition transitoire*

Pour l'exercice 2025, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au
montant 168.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

- 3 FEV. 2025

Pour l'association


Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

